

**COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la Présidence de Madame Virginie OSTOJIC.
Convocation en date du 30 novembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Givors, Chabanière, Riverie, Beauvallon.

Délégués présents :

Titulaires :

M. Jérôme BUB (pouvoir donné en cours de séance à Mme Christiane CHARNAY), Mme Christiane CHARNAY, Mme Virginie OSTOJIC, M. Jean-Pierre CID, M. François PINGON, M. Pierre DUSSURGEY, M. Hervé PRIVAS, M. Tony TORNAMBE, M. Yoann VINDRY, M. Christian BRUNON, M. Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL, M. Jean-Louis ROUSSIER, Mme Michèle BROTTET.

Suppléants :

M. Moussa DIOP, M. Cyril MATHEY, M. Sylvain RIVORY, M. Christophe MARREL, M. Jean-Paul CARTON.

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : Mme Laurence FRETY, M. Martin DAUBREE, Mme Chrystelle CATON, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE.

Suppléants : Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Lucien DERFEUILLE, M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, Mme Annick GUICHARD, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL.

Présidente : Mme Virginie OSTOJIC.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL.

Agents présents : Mme Murielle PAPIRNYK, Mme Claudie MURIGNEUX, M. Rémi PONCELET.

Mme la Présidente Virginie OSTOJIC ouvre la séance à 17h00, le quorum étant atteint, et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 septembre 2020,
- Information sur l'organisation du bureau du SyGR,
- Association nationale des gestionnaires de digues FRANCE DIGUES - Représentant du SyGR,

- Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Gier - avenant,
- Convention annuelle 2021 avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'entente du bassin versant du Gier,
- Restauration du Gier à Saint Romain en Gier Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Démarche systèmes d'endiguement,
- Restauration et entretien de végétation 2021,
- Poste de chargé de mission,
- Dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture du Rhône,
- Règlement intérieur du Comité syndical,
- Sensibilisation et assistance aux communes milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Point sur les décisions de la présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir.

M. Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 septembre 2020

Mme la Présidente demande aux délégués s'ils ont des remarques par rapport au compte-rendu du Comité Syndical du 14 septembre 2020, puis elle demande de l'approuver.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2. Film Agence de l'eau présentant la thématique Milieux Aquatiques

Mme PAPIRNYK indique que l'Agence de l'eau a élaboré des vidéos explicatives du fonctionnement des rivières. Il est proposé de les présenter à chaque réunion du comité syndical. Celui de la présente séance explique le fonctionnement d'une rivière, et ce qu'est la continuité écologique. Cette dernière concerne la circulation des sédiments par la rivière et la circulation des poissons.

La vidéo « Redonnons libre cours à nos rivières » réalisé par l'Agence de l'eau est projeté.

3. Information sur l'organisation du bureau du SyGR

Une information est faite par Mme la Présidente sur l'organisation du bureau du SyGR, en terme de délégations de la Présidente. Après réflexions avec les membres du Bureau les délégations suivantes ont été retenues :

- thématique « Prévention des inondations » : Chrystelle CATON ;
- thématique « Milieux aquatiques » : Jean-Pierre CID ;
- thématique « Sensibilisation et éducation développement durable » : Christiane CHARNAY ;

- thématique « Administration générale » : Pierre-Emmanuel GERMAIN-THILL.

4. Association nationale des gestionnaires de digues FRANCE DIGUES - Représentants du SyGR (délibération n°2020-25)

Mme PAPIRNYK explique que France Dignes est une association loi 1901 créée en mai 2013 qui bénéficie du soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire. Son objectif est de structurer et de consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques. France Dignes propose différents services à ses adhérents en lien avec ses missions notamment des journées techniques ou la veille réglementaire.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien (SyGR) a délibéré le 10/10/2019 pour adhérer à l'association nationale des gestionnaires de digues FRANCE DIGUES. La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant du Syndicat Mixte du Gier Rhodanien à FRANCE DIGUES. M. DAUBREE est pressenti pour être titulaire et Mme CATON pour être suppléante.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association nationale des gestionnaires de digues FRANCE DIGUES.
- **NOMME** comme représentants officiels du Syndicat Mixte du Gier Rhodanien à FRANCE DIGUES :
 - o M. Martin DAUBREE, titulaire,
 - o Mme Chrystelle CATON, suppléante.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Gier – avenant (délibération n°2020-26)

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités qui vise à mettre en œuvre une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI Gier est composé de sept axes :

- AXE 1 : Connaissance et conscience du risque

- AXE 2 : Surveillance et prévision des crues
- AXE 3 : Alerte et gestion de crise en cas de crues
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité
- AXE 6 : Ralentissement des écoulements
- AXE 7 : Ouvrages de protection

Le montant total initial était de 38 623 000 €. Par délibération du 3 mai 2016, le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien a validé la démarche et le dépôt de la candidature de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Gier. Dans le cadre d'une entente, Saint Etienne Métropole (SEM) et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien ont obtenu la labellisation du PAPI sur la période 2017 à 2022 lors de la commission mixte inondation de mars 2017.

L'avenant n°1 signé en 2019 portait sur la prise en compte de la refonte du système de prévision et d'alerte aux crues (SAPHYRAS) programmée sur la période 2020 à 2021. Ainsi, le montant du PAPI Gier est passé de 38 623 000 € à 38 978 000 €.

Les co porteurs SEM et SyGR souhaitent soumettre à l'Etat l'avenant n°2 pour intégrer :

- Elargir l'offre de formation pour les élus et techniciens en lien avec le renouvellement des équipes municipales en 2020 notamment sur la mise en œuvre de la gestion de crise ;
- Réorienter la stratégie de réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité ;
- Inscription d'un budget prévisionnel pour les travaux de réduction de la vulnérabilité afin de pouvoir mobiliser des subventions par le FPRNM ;
- Accompagner le SyGR dans la mise en œuvre des travaux prévus sur le Gier à Saint Romain En Gier et à Givors avec la mobilisation d'ingénierie ;
- Modifier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur les ponts dont la maîtrise d'ouvrage est passée du département de la Loire à SEM ;
- Prendre en compte plus précisément les ouvrages de protection du bassin versant (digues) en lien avec les évolutions réglementaires ;
- Adapter le coût de certaines actions en fonctions des besoins.

Suite à l'avenant n°2, le montant du PAPI Gier 2017 2022 passerait de 38 978 000 € à 38 950 000 € HT et la participation de l'Etat sollicitée de 23 351 500 € à 23 336 500 €.

Le bilan intermédiaire du PAPI Gier et la proposition d'avenant n°2 ont été présentés en Comité de Rivière le 19 novembre 2020. Ces documents ont été approuvés à l'unanimité.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les modifications proposées dans l'avenant,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 concernant le PAPI Gier,
- **AUTORISE** Saint Etienne Métropole à déposer la demande d'avenant n°2 concernant le PAPI Gier.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6. Convention annuelle 2021 avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'entente du bassin versant du Gier (délibération n°2020-27)

Mme PAPIRNYK indique que sur le bassin versant du Gier, Saint Etienne Métropole (SEM) (pour les communes de la Loire) et le SyGR (pour les communes rhodaniennes) disposent de la compétence portage de politique de gestion des milieux aquatiques et travaillent, depuis plusieurs années, en partenariat rapproché dans le cadre d'une Entente, afin d'assurer la cohérence des actions portées sur le bassin versant. Il est prévu la possibilité de réaliser des opérations communes à l'échelle du bassin versant dans le cadre du contrat de rivière Gier. La liste des opérations communes à engager en année N+1 doit être soumise aux assemblées délibérantes de SEM et du SyGR par la conférence de l'entente en année N.

La conférence de l'entente est composée de trois élus représentants chaque structure, soit :
pour Saint Etienne Métropole : M Luc FRANCOIS, M Marc JANDOT, et M Julien LUYA ;
pour le SyGR : Mme Virginie OSTOJIC, Mme Chrystelle CATON, et M Jean Pierre CID.

La conférence de l'entente s'est réunie lundi 9 novembre 2020 en visioconférence et a approuvé la liste des opérations à engager pour l'année 2021 ainsi que les clés de répartitions. Le tableau suivant récapitule les éléments de la convention annuelle 2021 :

Intitulé de l'opération	N° opération CR / PAPI	Montant prévisionnel (€ HT)	subvention attendue	clé de répartition	Montant prévisionnel SEM (€ HT)	Montant prévisionnel SyGR (€ HT)
Poste de chargé de mission Animation du contrat de rivière et du PAPI	CR : C2-1	50 000 €	75%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	43 000 €	7 000 €
Poste de technicien Référent eau et industrie	CR : A3-1	40 000 €	0%	Temps effectif sur chaque territoire	34 400 €	5 600 €
Poste de chargé de mission Plan de gestion de la ressource en eau	CR : A3-1	40 000 €	80%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	34 400 €	5 600 €
Poursuite de la mise en œuvre du système d'alerte aux crues	CR : B1-5	130 000 €	25%	Surface de zones inondables (87% SEM - 13% SyGR)	113 100 €	16 900 €
Journal de la rivière	CR : C1-2	10 000 €	80%	Population	8 600 €	1 400 €
Animations scolaires	CR : C1-4	9 200 €	80%	Nombre de classes réellement concerné	6 400 €	2 800 €
Sensibilisation à la culture du risque (film retour expérience, échelle crue, laisse de crues, ...)	CR : C1-5	3 000 €	80%	Population (86% SEM - 14% SyGR) / Nombre d'échelle	2 580 €	420 €
Diagnostic de vulnérabilité	PAPI : 5.2 à 5.4	25 000 €	80%	Nombre de diagnostic	21 500 €	3 500 €
Recherche de site, pose et entretien de repères de crues historiques	PAPI : 1.4	4 000 €	80%	Nombre de repère	3 440 €	560 €
Elaboration d'outils d'information de la population sur les risques et les comportements à adopter avant pendant et après la crue	PAPI : 1.6	40 000 €	80%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	34 400 €	5 600 €
Formation des élus et techniciens	PAPI : 1.8	20 000 €	50%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	17 200 €	2 800 €
Mise en œuvre et animation d'un groupe de travail sur les PCS et DICRIM	PAPI : 3.1	15 000 €	0%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	12 900 €	2 100 €
Réalisation d'exercice de crise	PAPI : 3.3	15 000 €	0%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	12 900 €	2 100 €

Bilan final contrat de rivière	C2-8	50 000 €	80%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	43 000 €	7 000 €
TOTAL		451 200 €			387 820 €	63 380 €

Mme PAPIRNYK ajoute que ce sont des montants hors subventions. Ces opérations pourront être financées l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire, le Département du Rhône et l'Etat.

M. MATHEY demande le rôle des agents faisant l'objet des trois premières lignes du tableau. Mme PAPIRNYK indique que le poste de chargé de mission Animation coordonne ces différentes actions, organise les comités de rivière et l'entente. Il est en charge du tableau global de suivi des subventions du PAPI. Il assure également un appui technique au SyGR. Le poste de technicien référent eau et industrie assure par exemple l'animation et le suivi de la charte Zéro Phyto. Il assiste les communes vers la labélisation Zéro Phyto. Sur la période à venir, il va piloter l'opération collective auprès des industries. Le poste de chargé de mission Plan de Gestion de la Ressource en eau pilote la démarche PGRE, il organise les groupes de travail et comités techniques, rédige les documents et concerta les partenaires. Il coordonne les actions du PGRE.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme des opérations,
- **AUTORISE** Saint Etienne métropole à piloter dans le cadre de l'entente les opérations citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager et signer tous les documents relatifs aux opérations citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire, le Département du Rhône et l'Etat, pour les opérations citées ci-dessus, dont la démarche incombe au SyGR,
- **AUTORISE** Saint Etienne Métropole à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire, le Département du Rhône et l'Etat, pour les opérations citées ci-dessus, dont la démarche incombe à SEM.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7. Restauration du Gier à Saint Romain en Gier Assistance maîtrise d'ouvrage (délibération n°2020-28)

Mme PAPIRNYK indique que le SyGR pilote l'opération de restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier à vocation hydraulique, écologique et paysagère. Les objectifs visent à réduire la hauteur d'eau des crues du Gier, améliorer le potentiel écologique du tronçon, réduire les risques d'érosion, améliorer l'accès à la rivière et le cadre de vie.

L'avancée du projet dans sa phase opérationnelle a mis en lumière plusieurs contraintes. De nombreux ouvrages et infrastructures sont présents sur le site et les travaux impactent des ouvrages dont les compétences sont portées par plusieurs structures distinctes, en plus du porteur de l'action. Les secteurs des ouvrages des diverses structures sont très imbriqués, ce qui implique une étroite collaboration, un phasage concomitant des opérations et de la disponibilité de la part de ces structures.

Au vu de ce contexte, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) est proposé en vue d'apporter une expertise et un accompagnement dans la conduite de l'opération, la gestion des contraintes et des risques, la concertation, la communication, la coordination des acteurs, la maîtrise foncière, le suivi de la maîtrise d'œuvre, puis de poursuivre avec les études et la maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel maximal pour cette assistance maîtrise d'ouvrage pourrait être de 100 000,00 € HT pour une durée de 4 ans. Les subventions à attendre sont de 50 % de la part de l'État, suite au dépôt de l'avenant n°2 du PAPI Gier.

M. BUB demande si le marché à bons de commande est prévu sur 4 ans et si la durée 4 ans sera suffisante pour terminer cette opération. Mme PAPIRNYK indique que les travaux devront commencer d'ici deux ans et que la durée de 4 ans devrait permettre la mise en œuvre complète de l'opération. Il pourra être procédé à un nouvel appel d'offres dans 4 ans pour l'assistance si besoin.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers, Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne Rhône Alpes, Etat, en vue de l'attribution de subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, mentionnée ci-dessus, ainsi que pour le pilotage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à ces opérations.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SyGR.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :
Pour : 44 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8. Démarche systèmes d'endiguement (délibération n°2020-29)

La DDT du Rhône a recensé la présence d'ouvrages pouvant jouer le rôle de digues sur le territoire du Gier Rhodanien. Dans le cadre de ses missions liées à la compétence GEMAPI, le SyGR a réalisé une prospection de ces ouvrages afin d'acquérir des connaissances. Cette prospection et les réunions d'échanges et informations qui se sont tenues ont conduit à préciser les études à réaliser. En outre, la réglementation concernant les systèmes d'endiguement a évolué au cours des dernières années.

Aussi, le SyGR prévoit la réalisation d'une étude systèmes d'endiguement, le diagnostic de ces ouvrages, puis les études de danger au cas par cas et les dossiers réglementaires et de régularisation. Au vu de la complexité technique et administrative attachée à ce métier, le

SyGR prévoit de se faire assister d'un assistant maîtrise d'ouvrage de façon à préciser la rédaction des cahiers des charges et suivre les prestations.

Ces prestations sont estimées à hauteur de 170 000 € HT, selon le détail suivant :

Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) : 20 000 €

Etude de définition, état des lieux, définition des zones protégées : 25 000 €

Diagnostic et études de danger : 110 000 €

Dossiers réglementaires et gestion des ouvrages : 15 000 €

Il est envisagé de solliciter une demande de subvention à hauteur de 50%, dans le cadre du PAPI Gier.

M. BUB demande une précision sur les termes utilisés. Mme PAPIRNYK indique que la nouvelle réglementation précise les termes : le système d'endiguement peut être composé de plusieurs digues, le niveau de protection correspond à un débit ou un niveau de crue et une zone protégée est ainsi le secteur protégé par un niveau de protection et un système d'endiguement. M. MATHEY demande en quoi vont consister ces études. Mme PAPIRNYK explique que les études comprendront un état des lieux de l'existant, un diagnostic regroupant plusieurs corps de métier (géotechnique, génie civil, topographie, etc) et adapté à chaque ouvrage, ainsi que des modélisations hydrauliques.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager et signer tous les documents relatifs aux opérations citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers du PAPI, auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. Restauration et entretien de la végétation (délibération n°2020-30)

M. PONCELET présente la restauration et l'entretien de la végétation pour l'année 2021. Il est rappelé que cette opération se déroule dans le cadre de la DIG (déclaration d'intérêt général). Le renouvellement de la DIG 2021-2026 est en cours, pour un nouveau plan de gestion et de nouveaux cours d'eau sous compétence du SyGR. L'enquête publique prévue initialement du 23 novembre au 8 décembre a finalement été reportée entre le 4 et le 19 janvier 2021.

Au regard du programme prévisionnel d'intervention de restauration, entretien de la végétation et de lutte contre les espèces végétales dites invasives pour 2021, l'estimation globale se porte à 72 560,00 € TTC sur les prestataires extérieurs.

Il est envisagé de réaliser :

- des interventions de débroussaillage, d'abattage simple, de traitement des bois morts, de lutte contre les essences dites invasives, de ramassage de déchets. Ces

interventions pourront être réalisées par des entreprises d'insertion compétentes en restauration-entretien de la végétation.

- des interventions spécifiques : abattage et élagage, débardage à cheval, nécessitant des entreprises spécialisées.
- la gestion des déchets, évacuation et traitement des déchets en fonction de leur nature.

<i>Estimatif financier 2021</i>	Nbre Jours	Unitaire	Prix
Brigades Nature	80	550,00 €	44 000 €
Bennes Végétaux déchets	/	685,00 €	4 800 €
Plantations			3 000 €
Entreprises spécialisées			15 000 €
Fournitures bâches RJ			1 000 €
SOUS TOTAL HT			67 800 €
TOTAL TTC			72 560 €

D'autre part, la mise en œuvre de ce programme nécessite l'intervention du technicien de rivière sur les missions suivantes :

- prospection des cours d'eau,
- élaboration et suivi des conventions avec les propriétaires,
- préparation des chantiers et logistique,
- suivi des chantiers.

Le technicien de rivière intervient également sur des missions d'animation, de communication et de sensibilisation, sur la gestion des milieux aquatiques, restauration de cours d'eau et continuité écologique.

Les interventions des prestataires extérieurs et le poste de technicien de rivière sont susceptibles d'être financés par les partenaires financiers. Le taux envisagé de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse est à hauteur de 30 % sur la partie entretien de végétation

Mme CHARNAY demande si cela concerne aussi les interventions sur le domaine public. M. PONCELET confirme que ces interventions sont réalisées sur le domaine privé et sur le domaine public. Sur les affluents, la propriété est très majoritairement privée.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme de restauration et entretien de la végétation et lutte contre les plantes dites invasives pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à ces opérations.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides pour ces opérations et pour le poste de technicien de rivière auprès des partenaires financiers, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, auprès du Département du Rhône.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :
Pour : 44 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

10. Travaux d'urgence Combe de l'Enfer

M. PONCELET décrit les travaux d'urgence qui ont été réalisés sur la Combe de l'Enfer en novembre dernier. Ces travaux ont été nécessaires du fait des intempéries d'août dernier ayant occasionné de fortes hauteurs de précipitations localement. Un dossier de demande de travaux d'urgence avait été déposé auprès de la police de l'eau à la DDT et le SyGR a reçu leur autorisation. Il a été nécessaire d'ouvrir le dalot et de restaurer le cours d'eau sur l'amont et l'aval.

M. BUB demande ce qu'il en est sur ce secteur en terme de continuité écologique. M. PONCELET indique que la continuité écologique est effectivement à améliorer. Cette action est prévue au PAPI Gier. Il est donc envisagé une étude pour étudier le fonctionnement hydraulique des passages sous ouvrages jusqu'à la confluence avec le Gier, rechercher des solutions techniques pour limiter les débordements et proposer scénarios d'aménagement sur la continuité écologique, notamment avec la Truite Fario qui est inscrite au réservoir biologique du SDAGE.

11. Poste chargé de mission - Demandes de subventions (délibération n°2020-31)

Mme PAPIRNYK indique que le poste de chargé de mission du SyGR est en charge du pilotage d'actions en lien avec :

- l'aménagement des cours d'eau pour restaurer leurs fonctions écologique, hydraulique et paysagère,
- la continuité écologique,
- la restauration et l'entretien de la végétation.

Par ailleurs, il mène les missions suivantes :

- information et sensibilisation auprès des communes sur les démarches portées dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI : charte zéro phyto, Plan de désherbage communal, accompagnement dans le cadre du PLU, entretien des berges, lutte contre les plantes dites invasives...
- appui technique aux collectivités, élus, particuliers,
- suivi des démarches et échanges avec les structures porteuses des contrats Corridors, TVB, ENS,...
- suivi de la thématique inondation avec les partenaires, suivi des démarches PGRI, SLGRI, PAPI...
- administratif et finances : préparation des comités syndicaux et suivi, montage des dossiers de subvention, gestion administrative des marchés publics.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer de façon à pouvoir solliciter les différents partenaires financiers pour l'année 2021.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers du contrat de rivière, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et auprès du Département du Rhône.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

12. Poste PAPI - Demandes de subventions (délibération n°2020-32)

Mme PAPIRNYK indique que Saint Etienne Métropole et le SyGR sont co-porteurs de la démarche de PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) du Gier avec les 7 axes. Certaines missions portées par le SyGR sont inscrites au PAPI du Gier.

Le poste de chargé de mission du SyGR est en charge d'actions en lien avec la thématique inondation et d'actions inscrites au PAPI, notamment :

- suivi de la thématique inondation avec les partenaires, suivi des démarches PGRI, SLGRI,...
- information auprès des élus et des partenaires,
- aménagement du Gier à Saint Romain en Gier à des fins hydraulique, écologique et paysagère,
- aménagement du Gier à Givors à des fins hydraulique, écologique et paysagère

Pour l'année 2021, les subventions possibles sur le poste seront partagées entre Saint Etienne Métropole et le SyGR. Il est envisagé de solliciter une demande de subvention à hauteur d'un mi-temps, dans le cadre du PAPI Gier, auprès de l'Etat.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers du PAPI, auprès de l'Etat, vue de l'attribution de subventions pour l'année 2021.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

M. BUB quitte la séance et donne son pouvoir à Mme CHARNAY.

13. Dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture du Rhône (délibération n°2020-33)

Mme MURIGNEUX indique que la loi Notre de 2015 donne l'obligation aux syndicats mixtes ouverts, de transmettre leurs actes par voie électronique à l'administration déconcentrée de l'Etat (contrôle de légalité de la préfecture). Les actes concernés sont les délibérations, les arrêtés individuels ou réglementaires, ainsi que les pièces annexes (contrats, conventions).

L'application ACTES a été mise en place par les services préfectoraux et permet d'assurer une transmission des actes de manière totalement sécurisée. Cette application fonctionne au moyen d'une plateforme de télétransmission homologuée. La plateforme de télétransmission retenue sera E-legalité.com, de l'opérateur Dématis. Le coût prévisionnel est de 120 € HT / an (pour un contrat de cinq ans).

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de télétransmission des actes et des pièces justificatives entre le SyGR et la Préfecture du Rhône.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et les documents s'y rattachant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SyGR.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

14. Règlement intérieur du Comité Syndical (délibération n°2020-34)

Mme MURIGNEUX indique que le Code Général des Collectivités Territoriales donne l'obligation à l'assemblée délibérante d'établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le règlement fixe les modalités de fonctionnement du CS avec la préparation et la tenue des séances. Il indique les moyens mis à disposition des délégués. L'organisation du bureau du SyGR figure aussi au sein des dispositions de ce règlement.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le règlement intérieur tel que définit en pièce jointe.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

15. Sensibilisation et assistance aux communes milieux aquatiques et prévention des inondations

Dans le cadre du Contrat de rivière Gier et affluents, le SyGR proposait une assistance aux communes sur la thématique cours d'eau, zones humides et axes de ruissellement et intégration de ces éléments dans les documents d'urbanisme. En outre, le SyGR a réalisé l'inventaire complémentaire des zones humides des zones humides de dimension 1000 m², et pointage des moins de 1000 m². Le SyGR a transmis aux communes et intercommunalités les cartes élaborées afin que les résultats des inventaires soient connus.

Mme PAPIRNYK explique que le SyGR peut apporter une assistance aux communes dans le cadre du renouvellement de leurs PLU (Plan Local d'Urbanisme) et demande quelles collectivités pourraient être concernées. Mme CHARNAY indique que le PLU-H de la Métropole de Lyon vient d'être voté. Pour la commune de Trèves un prestataire a été retenu pour réaliser une étude. M. CID indique qu'une révision est prévue à Chabanière suite à la création d'une commune nouvelle. Il confirme qu'il est important de continuer cette démarche d'assistance. Ainsi le SyGR poursuivra cette démarche d'assistance. Mme PAPIRNYK indique que les agents travailleront sur l'élaboration d'un marché et qu'une recherche de subventions sera menée.

16. Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

La Présidente a reçu délégation de signature par la délibération n°2020-21 du 14 septembre 2020. Les décisions prises depuis le dernier comité syndical du 14 septembre 2020 jusqu'à ce jour sont les suivantes :

N° engagement	Prestataire	Descriptif / Commentaire	Montant engagement total en € TTC
Acquisition de matériel informatique et de logiciels			
SI200028	CHAMBERSIGN	Clé et certificat de signature	324,00
Forfaits - Site Internet			
SI200032	BOUYGUES TELECOM	Forfait de téléphone - Oct à Décembre 2020	57,00
Plateforme de dématérialisation des marchés publics			
Adhésions - Journées formations			
Petites fournitures d'équipement			
SI200036	SERI VIENNA	Flocage DACIA SANDER STEPWAY	234,00
Livres – Abonnements			
SI200034	LAVOISIER	Livres - Inondations	84,01
SI200037	CULTURA	Livres - Inondations	274,00
Honoraires – Etudes			
Service remplacements - CDG69			
Conseils juridiques - Assistance CDG 69			
TOTAL			973,01

17. Points divers et questions

Le prochain CS concernera le débat d'orientation budgétaire. Il devrait avoir lieu courant le mois de février 2021.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h00.

Fait à Givors, le 11 décembre 2020

La Présidente,
Mme Virginie OSTOJIC



Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18